



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT-ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CM/21/168

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans les territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Varié et équilibré, le petit déjeuner permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelles (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Le 07 octobre 2021 le Comité Consultatif de la Vie Scolaire a validé la mise en place d'un petit déjeuner dans les écoles primaires de la Ville à compter de janvier 2022. Dans les deux écoles primaires, des petits déjeuners seront proposés sur le temps scolaire et animé par les équipes enseignantes. Il appartient à l'Education nationale de flécher les niveaux de classe concernés tout en veillant à une proposition identique dans les deux écoles. La Ville s'engage dans le dispositif par un soutien logistique et humain suivant des modalités concertées et avalisées par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire. L'organisation et la mise en œuvre du dispositif seront réalisées en étroite collaboration. Une évaluation du dispositif sera effectuée par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire à l'issue de l'année scolaire 2021/2022.

Le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1.30 euros, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'Education nationale.

Afin de cadrer les modalités de mise en œuvre du petit déjeuner et le rôle de chacun il est nécessaire d'établir une convention entre l'Education nationale et la Ville du Trait

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29,

VU la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021,

VU le projet de Convention entre l'Education nationale et la Ville du Trait,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Educative en date du 19 novembre 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Politique Financière et Marges de manœuvre du 30 novembre 2021,

DECIDE d'autoriser la mise en place de petits déjeuners dans les écoles primaires de la Ville à compter de janvier 2022 selon les modalités définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

